

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2024 à 18h30

N°DCM2024.03.13/09

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Théo LOMBARD

Rapporteur : M. Sébastien COTTET

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusée avec procuration : Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT)

Excusée : Saïda HADDOUR

Conseillers votants : trente-deux.

Objet : Convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à la réalisation d'un diagnostic préalable à l'aménagement de la Place Saint-Jean

Dans le cadre du dossier de déclaration préalable déposé par la commune en vue du réaménagement et de la végétalisation de la Place Saint-Jean, Madame la Préfète de Région, par arrêté n°2023-43 en date du 12 janvier 2024, a prescrit la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent sur ce site. Les résultats de ce diagnostic permettront de déterminer s'il convient ensuite de mettre en œuvre des mesures de protection ou de sauvegarde.

Cette mesure a été confiée à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en sa qualité d'opérateur. Conformément à l'article R. 523-30 du Code du Patrimoine, une convention doit être établie entre la ville (aménageur) et l'INRAP (opérateur) afin de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic (phase de terrain et phase de rapport.) Cette convention fixe également les droits et obligations respectifs des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de Région Auvergne Rhône-Alpes n° 2024-43 du 12 janvier 2024,

Considérant la nécessité de signer une convention avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, préalable aux travaux de réaménagement de la Place Saint-Jean,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention à venir avec l'INRAP telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent,

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 19 mars 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 13 mars 2024

Le Secrétaire de séance
Théo LOMBARD

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

